

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43<sup>e</sup> année - N° 34 - Jeudi 30 septembre 2021

**Impressum** - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### **Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux**

Modification du 7 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

**I.**  
L'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de  
la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination  
des sous-produits animaux<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 13, alinéa 2, deuxième phrase** (abrogée)

**II.**  
La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Delémont, le 7 septembre 2021      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 916.51

République et Canton du Jura

### **Ordonnance concernant la nomination, les tâches et l'indemnisation des préposés à l'agriculture et de leurs suppléants**

Abrogation du 7 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

**Article unique** L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2004 concernant  
la nomination, les tâches et l'indemnisation des préposés

à l'agriculture et de leurs suppléants est abrogée avec  
effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Delémont, le 7 septembre 2021      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### **Ordonnance concernant l'indemnisation des membres de commissions et des mandataires extérieurs rattachés à l'Institut agricole du Jura**

Abrogation du 7 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

**Article unique** L'ordonnance du 9 juillet 1991 concer-  
nant l'indemnisation des membres de commissions et  
des mandataires extérieurs rattachés à l'Institut agricole  
du Jura est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Delémont, le 7 septembre 2021      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### **Ordonnance concernant la rétribution des employés dont l'activité ne figure pas dans la classification des fonctions**

Modification du 7 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

**I.**  
L'ordonnance du 21 avril 2020 concernant la rétribution  
des employés dont l'activité ne figure pas dans la classi-  
fication des fonctions<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

**Annexe I****Rétributions mensuelles****Chiffre 4** (nouveau)**4. Personnel administratif**

Responsable de l'accueil de Moutier: Classe 25

Les annuités sont déterminées en application du décret sur les traitements du personnel de l'Etat<sup>2)</sup>.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Delémont, le 7 septembre 2021      Au nom du Gouvernement  
 La présidente: Nathalie Barthoulot  
 Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.441  
 2) RSJU 173.411

République et Canton du Jura

**Ordonnance****concernant les mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19**

Modification du 7 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

**I.**

L'ordonnance du 10 décembre 2020 concernant les mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19) est modifiée comme il suit:

**Annexe 1, sous-titre «Formes d'aides», Contributions non remboursables, 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> puces** (nouvelle teneur)**Formes d'aides**

Contributions non remboursables

- Max. 20% du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019. Ce maximum est porté à 30% pour les entreprises visées à l'article 8a, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur COVID-192) lorsque leur chiffre d'affaires a reculé de plus de 70% par rapport au chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019

(...)

- Max. 1 million de francs par entreprise. Ce maximum est porté à 1,5 million de francs pour les entreprises visées à l'article 8a, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur COVID-192) lorsque leur chiffre d'affaires a reculé de plus de 70% par rapport au chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019

**II.**

La présente modification prend effet le 19 juin 2021.

Delémont, le 7 septembre 2021      Au nom du Gouvernement  
 La présidente: Nathalie Barthoulot  
 Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 901.811  
 2) RS 951.262

République et Canton du Jura

**Arrêté****fixant la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour l'année 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>1)</sup>,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** Pour l'année 2020, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS est fixée à 200000 francs.

**Art. 2** La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

**Art. 3** La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 septembre 2021      Au nom du Gouvernement  
 La présidente: Nathalie Barthoulot  
 Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.10  
 2) RSJU 831.101

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

**Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2020**

population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total	
Boécourt	923	1'719.00	1'200.00	2'919.00	323	602.00	1'200.00	1'802.00	1'895	3'529.00	1'200.00	4'729.00
Bourignon	270	503.00	1'200.00	1'703.00	1'246	2'321.00	1'200.00	3'521.00	1'135	2'114.00	1'200.00	3'314.00
Châtillon	485	903.00	1'200.00	2'103.00	1'528	2'846.00	1'200.00	4'046.00	1'241	2'311.00	1'200.00	3'511.00
Courchapoix	446	831.00	1'200.00	2'031.00	96	179.00	1'200.00	1'379.00	119	222.00	1'200.00	1'422.00
Courrendlin	3'593	6'692.00	1'200.00	7'892.00	149	278.00	1'200.00	1'478.00	1'195	2'226.00	1'200.00	3'426.00
Courroux	3'299	6'144.00	1'200.00	7'344.00	515	959.00	1'200.00	2'159.00	663	1'235.00	1'200.00	2'435.00
Courtételle	2'632	4'902.00	1'200.00	6'102.00	671	1'250.00	1'200.00	2'450.00	645	1'201.00	1'200.00	2'401.00
Delémont	12'390	23'077.00	1'200.00	24'277.00	562	1'047.00	1'200.00	2'247.00	1'263	2'352.00	1'200.00	3'552.00
Develier	1'369	2'550.00	1'200.00	3'750.00	490	913.00	1'200.00	2'113.00	740	1'378.00	1'200.00	2'578.00
Ederswiler	118	220.00	1'200.00	1'420.00	1'914	3'565.00	1'200.00	4'765.00	1'028	1'915.00	1'200.00	3'115.00
Haute-Sorne	7'141	13'300.00	1'200.00	14'500.00	2'604	4'850.00	1'200.00	6'050.00	314	585.00	1'200.00	1'785.00
Mervelier	528	983.00	1'200.00	2'183.00	227	423.00	1'200.00	1'623.00	2'394	4'459.00	1'200.00	5'659.00
Mettembert	108	201.00	1'200.00	1'401.00	131	244.00	1'200.00	1'444.00	755	1'406.00	1'200.00	2'606.00
Movelier	415	773.00	1'200.00	1'973.00					181	337.00	1'200.00	1'537.00
Pleigne	349	650.00	1'200.00	1'850.00					347	646.00	1'200.00	1'846.00
Rossemaison	687	1'280.00	1'200.00	2'480.00					1'688	3'144.00	1'200.00	4'344.00
Saulcy	255	475.00	1'200.00	1'675.00					387	721.00	1'200.00	1'921.00
Soyhières	436	812.00	1'200.00	2'012.00					1'096	2'041.00	1'200.00	3'241.00
Val-Terbi	3'190	5'941.00	1'200.00	7'141.00					188	350.00	1'200.00	1'550.00
									6'310	11'752.00	1'200.00	12'952.00
									560	1'043.00	1'200.00	2'243.00
<b>TOTAL</b>	<b>38'634</b>	<b>71'956.00</b>	<b>22'800.00</b>	<b>94'756.00</b>	<b>10'456</b>	<b>19'477.00</b>	<b>15'600.00</b>	<b>35'077.00</b>	<b>24'144</b>	<b>44'967.00</b>	<b>25'200.00</b>	<b>70'167.00</b>

**Population au 31.12.2020 \* : 73'234**

**Récapitulation :**

District de :	variable	fixe	total
Delémont	38'634	71'956.00	94'756.00
Franches-Montagnes	10'456	19'477.00	35'077.00
Ajoie	24'144	44'967.00	70'167.00
<b>totalx</b>	<b>73'234</b>	<b>136'400.00</b>	<b>200'000.00</b>

**Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2020**

	population	montant réparti
Boécourt	923	288'145.00
Bourignon	270	84'289.00
Châtillon	485	151'409.00
Courchapoix	446	139'233.00
Courrendlin	3'593	1'121'673.00
Courroux	3'299	1'029'891.00
Courtféville	2'632	821'665.00
Delémont	12'390	3'867'944.00
Develler	1'369	427'378.00
Ederswiler	118	36'838.00
Haute-Sorne	7'141	2'229'297.00
Mervelier	528	164'832.00
Mettembert	108	33'716.00
Movelier	415	129'556.00
Pleigne	349	108'952.00
Rossemaison	687	214'470.00
Saulcy	255	79'607.00
Soyhières	436	136'112.00
Val-Terbi	3'190	995'863.00
<b>TOTAL</b>	<b>38'634</b>	<b>12'060'870.00</b>

	population	montant réparti
Le Bémont	323	100'835.00
Les Bois	1'246	388'980.00
Les Breuleux	1'528	477'015.00
La Chx-des-Breuleux	96	29'970.00
Les Entfers	149	46'515.00
Les Genevez	515	160'774.00
Lajoux	671	209'475.00
Montfaucon	562	175'447.00
Muriaux	490	152'970.00
Le Noirmont	1'914	597'518.00
Saignelégier	2'604	812'924.00
St-Brais	227	70'865.00
Soubey	131	40'896.00
<b>TOTAL</b>	<b>10'456</b>	<b>3'264'184.00</b>

<b>Bases :</b>	
population au 31.12.2020 *	73'234
participation PC	12'385'770.00
participation Amal	9'844'040.00
participation AF non-actifs	632'580.00
total	22'862'390.00

<b>Récapitulation :</b>	
District de :	
Delémont	38'634
Franches-Montagnes	10'456
Ajoie	24'144
totaux	73'234
	22'862'390.00

	population	montant réparti
Alle	1'895	591'586.00
La Baroche	1'135	354'327.00
Basse-Allaine	1'241	387'419.00
Beurnevésin	119	37'150.00
Boncourt	1'195	373'058.00
Bonfol	663	206'977.00
Bure	645	201'358.00
Clos-du-Doubs	1'263	394'287.00
Coeuve	740	231'015.00
Comol	1'028	320'924.00
Courchavon	314	98'025.00
Courgenay	2'394	747'365.00
Courtedoux	755	235'698.00
Dampfreux	181	56'505.00
Fahy	347	108'327.00
Fontenais	1'688	526'964.00
Grandfontaine	387	120'815.00
Haute-Ajoie	1'096	342'152.00
Lugnez	188	58'690.00
Porrentruy	6'310	1'969'872.00
Vendlincourt	560	174'822.00
<b>TOTAL</b>	<b>24'144</b>	<b>7'537'336.00</b>

**TOTAL 38'634 12'060'870.00**

**TOTAL 24'144 7'537'336.00**

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### **fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité<sup>1)</sup>,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie<sup>2)</sup>,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales<sup>3)</sup>,

arrête:

**Article premier** La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2020 s'élève à 22862390 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Art. 2** L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2020 jusqu'au 30 novembre 2021. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

**Art. 3** Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00, 4632.01.00 et 4632.02.00.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 septembre 2021 Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.30  
2) RSJU 832.10  
3) RSJU 836.1

République et Canton du Jura

### Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Audrey Voutat, députée, Rossemaison,

- M. Roberto Segalla, député suppléant, Courroux, est élu député du district de Delémont;
- M<sup>me</sup> Sonia Burri-Schmassmann, Soyhières, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 septembre 2021. Delémont, le 7 septembre 2021.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat a.i.: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 7 septembre 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil d'administration de la Clinique Le Noirmont pour la période 2021-2025:

- M. Nicolas Pétremand

Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat a.i.: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 7 septembre 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division commerciale du Service de la formation postobligatoire pour la période 2021-2025:

- M. Jean-Baptiste Beuret, secteur bancaire;
- M. Luc Chételat, section Haute école de gestion;
- M<sup>me</sup> Delphine Donzé, secteur bancaire;
- M<sup>me</sup> Marlyse Fuhrer, branche « Services et Administration »;
- M. Daniel Hubleur, secteur informatique;
- M. Laurent Lab, secteur commerce de détail et services;
- M<sup>me</sup> Christel Lachat, secteur pharmacie;
- M. Vincent Joliat, société des employés de commerce;
- M<sup>me</sup> Victoria Rimann, secteur commerce de détail et services;
- M. Pierre Sauvain, représentant région Moutier;
- M<sup>me</sup> Anne Vassena, secteur industriel.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-Baptiste Beuret.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Doris Trémolat-Zwahlen, secrétaire à la division commerciale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat a.i.: Jean-Baptiste Maître.

**Publications  
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal – Cour constitutionnelle

**Communication**

La présidente de la Cour constitutionnelle communique que la Fondation Résidence la Courtine, la Fondation Clair-Logis, la Fondation du Pré Convert, la Fondation Gérard Burrus Les Chevières, la Fondation Les Cerisiers, la Fondation Les Toyers, Les Planchettes SA, la Résidence médicalisée LE GENEVRIER SA, Tertianum Romandie SA, l'Hôpital du Jura et le Foyer Saint-Ursanne SA ont déposé une requête en contrôle de la validité de l'Arrêté du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 31 août 2021 fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins dans les EMS et UVP dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

L'Arrêté du 31 août 2021 ne peut pas entrer en vigueur avant que la Cour constitutionnelle n'ait rendu son arrêt.

Porrentruy, le 24 septembre 2021.

La présidente de la Cour constitutionnelle:  
Sylviane Liniger Odiet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 septembre 2021, les documents suivants:

- Plan Spécial « Les Vies de Cœuve » :  
plan d'occupation du sol et des équipements,  
et prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 24 septembre 2021.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Assemblée communale extraordinaire jeudi 28 octobre 2021, à 20h00, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 juillet 2021.
2. Présentation et discussion sur le plan financier de la commune de Basse-Allaine 2022-2026.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 21210.30 destiné à la réalisation d'un concept général de desserte forestière, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, à financer à partir des fonds forestiers.
4. Discuter et voter le règlement RGES (règlement sur la gestion des eaux de surface).
5. Discuter et voter les statuts du cercle scolaire et son annexe.
6. Discuter et voter l'adoption du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL) et le Règlement communal sur les constructions – RCC.
7. Divers.

Les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être scrupuleusement respectées: du gel hydroalcoolique sera à disposition pour se désinfecter les mains; port du masque obligatoire; si la distance de 1m50 entre les participant-e-s est respectée, possibilité d'enlever le masque lorsqu'on est à sa place; pas d'obligation de traçage.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement et les statuts mentionnés sous les points 4 et 5 sont déposés publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Courtemaîche, le 24 septembre 2021.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Assemblée communale extraordinaire mardi 26 octobre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique, bâtiment scolaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter la modification des articles 3, 4 et 5 du règlement du cercle scolaire du Montchaibeux.
3. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison.
4. Discuter et voter la consolidation du crédit de CHF 200 000.00 accepté par l'assemblée communale du 28 juin 2018 pour la modification de l'éclairage public dans la zone « ancien village ».
5. Discuter et voter une dépense de CHF 50 000.00 pour la finalisation du PAL, donner compétence au conseil communal pour le financement.

Les documents mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour seront déposés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Comme il s'agit d'une assemblée extraordinaire, il n'y a pas de divers.

Conseil communal.

### Porrentruy

#### Résultat de la votation communale du 26 septembre 2021

1. Approuvez-vous un crédit de CHF 3 190 000.00 TTC, financé par voie d'emprunt par le SEPE, pour le projet de modernisation du traitement des boues de la STEP?

Electeurs inscrits: 4943

Votants: 2058

Bulletins valables: 1959

Nombre de OUI: 1738

Nombre de NON: 221

Le crédit de CHF 3 190 000.00 TTC, financé par voie d'emprunt par le SEPE, pour le projet de modernisation du traitement des boues de la STEP est donc accepté.

Chancellerie municipale.

### Rossemaison

#### Assemblée bourgeoise mercredi 6 octobre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique de Rossemaison

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter de la nouvelle gérance immobilière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 des bâtiments locatifs communaux et bourgeois.
3. Discuter des futurs investissements de la Bourgeoisie.
4. Informations concernant l'amélioration des valeurs énergétiques des bâtiments de la Bourgeoisie.
5. Discuter des améliorations pour le Centre culturel de Rossemaison.
6. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.rossemaison.ch](http://www.rossemaison.ch). Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée. La Commission bourgeoise.

## Avis de construction

### Boécourt

Requérants: Elisa Bonadei, Rue Abbé Grégoire-Joliat 7, 2852 Courtételle; Jérémy Wermeille, Rue Abbé Grégoire-Joliat 7, 2852 Courtételle. Auteur du projet La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec garage au sous-sol.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 2091, sise à la Rue des Longennes, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAe. Plan spécial: Le Chênois - Es Longennes.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 15m66, largeur 11m61, hauteur 6m97, hauteur totale 6m97.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte blanc cassé; B.A. apparent, teinte grise; mur soutènement végétalisé (sud-est); toiture: fini toiture plate en gravier + dalles céramique (terrasse étage).

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 22 septembre 2021.

Conseil communal.

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Brasserie Tonnebière Sàrl, Route des Rangiers 56, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Affectation en établissement public, bâtiment N° 56, Route des Rangiers, parcelle N° 436 du ban de Clos du Doubs (Saint-Ursanne), zone mixte, MA.

Dimensions: Sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 30 septembre 2021.

Conseil communal.

### Courchavon

Requérant: ABC Jura Immobilier Sàrl, Route de Belfort 53, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec PAC ext., cheminée salon, panneaux solaires, terrasses couvertes, garage double + réduit ext. en annexe contiguë et jacuzzi ext., sur la parcelle N° 1483, surface 603 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Les Champs devant la Ville. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: Longueur 13m86, largeur 12m09, hauteur 5m40, hauteur totale 7m62; réduit: longueur 4m27, largeur 1m70, hauteur 2m60, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie; façades: crépi, teinte blanc cassé, bardage bois, teinte gris taupe, B.A. apparent, teinte grise; toiture: tuiles, teinte grise.

Dérogation requise: Article 37 al. 2 RCC (hauteur terrain +1m20).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 octobre 2021 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 27 septembre 2021.

Conseil communal.

### Courgenay

Requérant et auteur du projet: Thierry Schlüchter, Rue Adolphe-Gandon 9, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 283, sise à la Rue Adolphe-Gandon, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogation requise: Dérogation à l'article CA16 point 3 al. 4 du RCC.

Dimensions: Longueur 10m01, largeur 4m04, hauteur 2m90.

Genre de construction: Structure en bois; toiture: isolation thermique laine minérale et revêtement extérieur en gravier.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 16 septembre 2021.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**



## Courgenay

Requérante: Commune mixte de Courgenay, Didier Jolisaint, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Sportfloor technologies SA, Thierry Ramuz, Route des Fluides 5, 1762 Givisiez.

Description de l'ouvrage: Construction d'un terrain multisport, piste de sprint de 100 m, 2 pistes d'élan de saut en longueur; réfection complète de la surface engazonnée du terrain de football; installation de 4 mâts d'éclairage hauteur 14 mètres; nouveaux équipements de lancer du disque (une cage) et du poids; cheminements en enrobé bitumineux; nouvelles plantations en compensation de la suppression de l'alignée d'arbres en bordure de la piste d'athlétisme.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 1119, sise à la Place des Sports, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 27 septembre 2021.

Conseil communal.

## Courrendlin

Requérante: MGS Construction Sàrl, Amélie Kirchhoff, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol. Auteur du projet: MP SA, Amélie Kirchhoff, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Description de l'ouvrage: Rénovation de la boulangerie existante + création d'un tea-room et réfection des façades.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 113, sise à la Rue du 23-Juin 20, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Cab.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 21 septembre 2021.

Conseil communal.

## Courrendlin

Requérant: Fisnik Lokaj, Rue des Pelletiers 13, 2800 Delémont. Auteur du projet: BULANI - Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Projet: Transformation, agrandissement et assainissement du bâtiment N° 3: transformations int. et

aménagement d'un logement supplémentaire dans les combles avec terrasse, aménagement d'un take-away avec guichet de vente, locaux de préparation et d'entreposage, modification ouvertures selon dossier + 1 velux, pose d'une isolation périphérique et de panneaux solaires, construction d'un escalier ext. à l'ouest, raccordement au gaz avec conduit fumée en façade nord + aménagement de 14 cases de stationnement ext. non couvertes, sur la parcelle N° 86, surface 999 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Delémont. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 21m00, largeur 14m00, hauteur 5m90, hauteur totale 9m10; escalier ext.: longueur 9m10, largeur 1m00, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existant + pierre ou brique, isolation périphérique; façades: crépi, teinte grise; toiture: tuiles, teinte grise.

Dérogation requise: Article 69 al. 2 RCC (pente toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2021 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 23 septembre 2021.

Conseil communal.

## Les Genevez

Requérant et auteur du projet: ETS Gigandet Frères SA, Route de Saignelégier 15, 2714 Les Genevez.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 16 et remise en herbe du terrain.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° 111, sise à la Route de Saignelégier 16, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande, jusqu'au 2 novembre 2021 au secrétariat communal des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 24 septembre 2021.

Conseil communal.

## Mettembert

Requérants: Anne-Marie Kohler, Rue Sainte-Anne 2d, 2806 Mettembert; Thomas Christ, Rue Sainte-Anne 2d, 2806 Mettembert. Auteur du projet: Monsieur Jörg Wyss Altermatt Hausbau AG, Ollenweg 18, 4226 Breitenbach.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec terrasse et garage.

Cadastre: Mettembert. Parcelle N° 212, sise à 2806 Mettembert. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone mixte, MAa. Plan spécial: MAa.

Dimensions: Longueur 12m00, largeur 11m00, hauteur 7m09, hauteur totale 9m58.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi gris clair; toiture: tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de Mettembert, Route du Haut-Plateau 1A, 2806 Mettembert, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mettembert, le 20 septembre 2021.

Conseil communal.

### Montfaucon

Requérants: Mike et Franck Boillat, Rue de la Commune 165, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Yves Gigon, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Assainissement de l'enveloppe du bâtiment d'habitation (isolation toiture et peinture des façades), agrandissement des balcons, et panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 49, sise à la Rue de la Commune 165, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Sans changement.

Genre de construction: Façades bâtiment: crépis + bois idem existant / balcons: structure métallique, teinte anthracite; sol en bois, teinte naturelle; toiture: nouvelles tuiles, teinte brune (idem existant).

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 27 septembre 2021.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant: Johan Prongué, Les Barrières 10, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Flexome Sàrl, Jean-Louis Baume, Daniel-Jeanrichard 28, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Création d'une fumière, d'une aire de sortie et d'une fosse à purin.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3038, sise au lieu-dit Les Barrières, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Hameau.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAg.

Dimensions fumière: 12m00 x 10m00 x 1m00 x 1m80; aire de sortie: 5m56 x 5m11; hauteur de la barrière métallique: 1m50; fosse à purin: longueur 14m00, largeur 6m30, hauteur 3m05, hauteur totale 3m05.

Genre de construction: Façades: béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 30 septembre 2021.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant: Dominique Vogt, Rue des Angolattes 2, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Eddy Jeanbourquin, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Création de deux appartements dans les combles du bâtiment N° 2 et construction de chiens-assis en toiture nord et sud.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 165, sise à la Rue des Angolattes, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article CA 16 al. 4 RCC.

Dimensions chien-assis: Longueur 14m58, profondeur 3m22, hauteur 1m75.

Genre de construction: Façades: crépi, teinte blanc cassé, et claire-voie bois, teinte brun foncé; toiture: tuiles Jura, teinte brun clair, chiens-assis en cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 30 septembre 2021.

Conseil communal.

### Val Terbi / Vicques

Requérants: Elodie et Dorian D'Andrea, Chemin du Bez 2D, 2824 Vicques. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'un réduit et d'un couvert de terrasse à l'est du bâtiment existant et pose d'un portail; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3414, sise au Chemin du Bez, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Dérogation requise: Article 2.5.1 lettre a (alignement - équipement de base)

Dimensions: Longueur 11m80, largeur 4m87, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60. Surface construction projetée: 48,80 m<sup>2</sup>

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte idem maison; toiture: dalle B.A., teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 23 septembre 2021.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



#### APPRENTISSAGES 2022

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

**Durée de formation:** 2 ans

**Cuisinier-ère AFP** (1 place)

**Durée de formation:** 3 ans

**Cuisinier-ère CFC** (1 place)

**Employé-e de commerce CFC** (11 places)

**Durée de formation:** 4 ans

**Dessinateur-trice en génie civil CFC** (1 place)

**Entrée en formation:** 1<sup>er</sup> août 2022

**Renseignements:** Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80, [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)

Dossier de candidature: Comprenant **obligatoirement:** lettre de motivation, questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae), copies des bulletins scolaires de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et/ou 11<sup>e</sup> Harmos; éventuellement, attestations ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet [www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages).

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer  **votre dossier complet**  au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage »,  **jusqu'au 29 octobre 2021.**

[www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages)

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



#### STAGIAIRES DE L'ÉCOLE DE COMMERCE 2022

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'École de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce:

**19 places de stage EC 2+1 ou EC 3+1**

**Durée du stage:** 1 an, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023

**Renseignements:** Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80, [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)

Dossier de candidature: Comprenant **obligatoirement:** lettre de motivation, questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae), copie du dernier bulletin scolaire.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet [www.jura.ch/stagesEC](http://www.jura.ch/stagesEC).

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer  **votre dossier complet**  au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Stage EC »,  **jusqu'au 29 octobre 2021.**

[www.jura.ch/stagesEC](http://www.jura.ch/stagesEC)

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la nomination du titulaire au poste de directeur de la division, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour la Division technique, le poste de

**Vice-directeur-trice à 80-100%**

**Mission:** Assister le directeur de division dans ses missions de gestion pédagogique et d'administration, en assumant des tâches particulières ainsi que la responsabilité de l'École des Métiers Techniques. Mettre en application les décisions relatives aux filières de la division et d'assurer le suivi. Contribuer au développement des filières de la division. Assurer la suppléance du directeur de division. Vous assumez également une charge d'enseignement de trois à six leçons.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un Master universitaire et d'un diplôme fédéral d'aptitude pédagogique de la Haute école fédérale en formation professionnelle (D1800 de la HEFP) ou d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité complété par un certificat d'aptitude pédagogique de 300 heures de la HEFP (C300), ou d'une formation et expérience jugées équivalentes (dans un domaine en lien avec le poste) incluant le C300 de la HEFP. Vous disposez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum et possédez d'excellentes connaissances du système suisse de formation. Vous avez le sens de l'organisation, de la délégation et de la communication, ainsi que des compétences de gestion administratives, financières et en ressources humaines. Par ailleurs, vous faites preuve d'un intérêt marqué pour la conduite de projets innovants, notamment dans les domaines techniques et pédagogiques. Vous connaissez très bien le milieu lié aux domaines professionnels secondaire II et tertiaire. Vous faites preuve d'une grande capacité d'empathie et d'un

sens aigu de la négociation. La maîtrise de l'allemand serait un avantage.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Vice-directeur-trice d'école/Classe 20.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Claude Maître, futur directeur de la division technique du CEJEF, tél. 032 420 35 77, ou par courriel à [claudemaitre@divtec.ch](mailto:claudemaitre@divtec.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Vice-directeur-trice DIVTEC », **jusqu'au 22 octobre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour la Division commerciale, un poste de

### Collaborateur-trice administratif-ve à 40 %

**Mission:** Assurer la gestion administrative des activités d'une école. Gérer de manière autonome les tâches de secrétariat de la Division commerciale. Préparer des documents permettant la prise de décision: analyses, simulations, calculs, etc. Répondre directement aux sollicitations des élèves, des entreprises formatrices et des enseignant-e-s. Effectuer des travaux comptables courants: facturation, décomptes, bouclage, etc. Assurer la formation d'apprenti-e-s et de stagiaires.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent. Expérience professionnelle 2 à 4 ans minimum. Avoir le sens de l'organisation et des priorités avec la capacité à travailler en équipe et à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Maîtriser la communication écrite et orale. Faire preuve d'empathie. Posséder des compétences en gestion opérationnelle et d'assistance ou de préparation du travail. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIIa/Classe 9.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur e.r. de la Division commerciale, M. Gabriel Willemin (032 420 77 00).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve DIVCOM », **jusqu'au 15 octobre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Syndicat des communes des Franches-Montagnes  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Syndicat des communes des Franches-Montagnes - COPIL Taxes aux sacs, Les Emibois 64B, 2338 Les Emibois, Suisse. E-mail: [sacstaxes.fm@gmail.com](mailto:sacstaxes.fm@gmail.com)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Selon l'adresse indiquée au point 1.1

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
 23.10.2021

**Remarques:** L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises via le forum [simap.ch](http://simap.ch). L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 9.11.2021. **Heure:** 12h00

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées en courrier recommandé à l'adresse du chapitre I.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
 10.11.2021. **Heure:** 10h00

**Remarques:** L'ouverture n'est pas publique

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.7 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**  
 Marché de fournitures

**1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**  
 Oui

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de fournitures**

Achat

**2.2 Titre du projet du marché**

Sacs SCFM - Production, stockage, distribution de sacs taxés et encaissement de la taxe aux sacs du syndicat des communes des Franches-Montagnes

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:**

19500000 - Produits en caoutchouc et en plastique

19640000 - Sacs et sachets à ordures en polyéthylène

**2.6 Objet et étendue du marché**

Production, stockage, distribution de sacs taxés (SCFM) et encaissement de la taxe au sac du syndicat des communes des Franches-Montagnes. Il s'agit d'un marché de fournitures et de services. La description détaillée figure dans les documents de l'appel d'offres.

**2.7 Lieu de la fourniture**

Canton du Jura - District des Franches-Montagnes (excluant Les Genevez et Lajoux)

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique****Début:** 1.1.2022. **Fin:** 31.12.2025**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Oui**Description des reconductions:** Reconduction pour une période de 4 ans, sur décision express de l'adjudicateur, notifiée par lettre recommandée avant le 31 juillet 2025. Le mandataire ne pourra s'y opposer.**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Oui

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai de livraison****Début:** 1.1.2022. **Fin:** 31.12.2025**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui ont la qualité et l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, et qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer. Les conditions générales de participation figurent dans les documents de l'appel d'offres.

**3.2 Cautions/garanties**

Conformes aux documents de l'appel d'offre

**3.3 Conditions de paiement**

Conformes aux documents de l'appel d'offre

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Conformes aux documents de l'appel d'offre

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Conformes aux documents de l'appel d'offre

**3.6 Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas admise

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres****Prix:** aucun**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis**3.10 Langues****Langues acceptées pour les offres:** Français**Langue de la procédure:** Français**3.11 Validité de l'offre**

6 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)**Dossier disponible à partir du:** 5.10.2021 jusqu'au 8.11.2021**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.**3.13 Conduite d'un dialogue**

Non

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Conformes aux documents de l'appel d'offre

**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Exigences fondamentales**

Conformes aux documents de l'appel d'offre

**4.6 Autres indications**

Conformes aux documents de l'appel d'offre

**4.7 Organe de publication officiel**

Journal officiel de la république et canton du Jura

**4.8 Indication des voies de recours**

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, chemin du Château 9, 2900 Porrentruy, dans les 10 jours dès sa publication.